

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00782

Numéro SIREN : 877 610 469

Nom ou dénomination : 3GRT SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2022 sous le numéro de dépôt 491

3 GRT SOLUTIONS

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 euros

Siège social : 7, rue des Aiguilles

13150 – TARASCON

877 610 469 RCS TARASCON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**L'an deux mille vingt,
Et le douze janvier,**

A dix huit heures,
Au siège social,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "**3 GRT SOLUTIONS**", au capital social de **10 euros** divisé en **10 actions**, ayant son siège à **TARASCON – 13150 – 7, rue des aiguilles**, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation du **président** de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

ORDRE DU JOUR

- Décision de ne pas rémunérer le Président de la société

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Madame Amparo GARCIA-NAVARRO**, en sa qualité de **président** de la société.

Monsieur Thomas HABERKORN est désigné comme **secrétaire**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières de l'associé,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,

- le rapport de gestion établi par le président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à l'associée huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer et rappelle que conformément aux dispositions de l'article 20 – décisions collectives – des statuts, les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions relative à la fixation de la rémunération du président.

Il demande à son associée de bien vouloir fixer la rémunération du Président et du Directeur Général afin de tenir compte du travail qu'ils effectuent au sein de l'entreprise.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemble générale ordinaire des associés, après avoir entendu les explications du président, décide de ne pas allouer de rémunération au Président pour la période courant de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2020.

30 septembre 2019 A.G.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture.

Le Président

G. Ampère

Le Secrétaire

Thierry Hachon